

DELIBERATION N°10

Lecture publique – Convention de mise à disposition de moyens humains entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :36

Nombre de votants :39

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'élaboration du schéma de développement culturel de l'agglomération dieppoise, ont notamment été retenus comme objectifs prioritaires, la mise en réseau des bibliothèques ainsi que la mise en place d'un projet territorial concerté dans le domaine de la lecture publique.

Ce projet doit garantir un égal accès de la population de Dieppe-Maritime aux bibliothèques et déboucher sur le développement, la modernisation et l'adéquation de l'offre avec les attentes et les besoins des habitants de ce territoire.

Considérant que la Ville de Dieppe dispose de moyens humains de nature à permettre la coordination comme la mise en place de ce projet territorial concerté de lecture publique, Dieppe-Maritime a sollicité la Ville de Dieppe pour la mise à disposition de la directrice du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques pour une durée globale de travail ne pouvant excéder un plafond de 15 heures par mois.

Le remboursement des frais de mise à disposition de la directrice du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques sera calculé sur la base du taux horaire de rémunération de l'agent, charges comprises.

La Ville de Dieppe sera remboursée chaque trimestre, sur la base d'un état détaillé du temps de mobilisation de l'agent mis à disposition, par l'émission d'un titre de recouvrement à l'égard de Dieppe-Maritime.

Au vu de l'intérêt du projet, la Ville de Dieppe souhaite apporter une contribution efficace à la réflexion engagée autour de la lecture publique,

Considérant les avis formulés lors des commissions n° 1 et n° 5 du 07 février 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition de moyens humains à Dieppe-Maritime,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de la Directrice du Réseau des Bibliothèques-Ludothèques.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire